

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 6^e jour du mois de septembre 2022, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères, Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2022;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Modification à la résolution numéro 2021.12.368 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022;
- 1.7 Entériner l'acceptation de l'offre de service de madame Marie-Claude Paradis pour l'entretien ménager;
- 1.8 Règlement d'emprunt numéro 710 décrétant une dépense de 2 374 336 \$ et une dépense de 2 374 336 \$ pour la réfection du chemin des Grandes-Côtes;
- 1.9 Appui à la Ville de Rivière-Rouge - Réduction des services de l'urgence au centre de services de Rivière-Rouge et détournement des ambulances vers d'autres centres hospitaliers;
- 1.10 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Autorisation pour lancement d'un appel d'offres pour acquisition d'un camion 10 roues;
- 3.2 Résultat de l'appel d'offres S2022-06 – Réfection du chemin des Grandes-Côtes ;
- 3.3 Résultat de l'appel d'offres S2022-07 – Abrasif 2022-2023;
- 3.4 Résultat de l'appel d'offres S2022-08 – Sel de déglçage 2022-2023;
- 3.5 Déplacement de la limite de vitesse de 50 km/h sur le chemin La Minerve;
- 3.6 Achat de panneaux lumineux pour deux traverses de piétons;
- 3.7 Remboursement du crédit-bail pour la rétrocaveuse 2017;
- 3.8 Autorisation pour application d'un scellant sur le chemin Després;
- 3.9 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Reconnaissance du Camping Marie-Louise comme poste de lavage autorisé pour la saison estivale 2023;
- 4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Embauche d'une inspectrice municipale pour le Service de l'urbanisme

- et de l'environnement ;
- 5.2 Second projet de règlement numéro 709 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-103 afin de modifier certaines obligations pour les projets intégrés d'habitations ;
 - 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 2022-711 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme no. 2013-101 afin d'assurer la conformité de ce règlement au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides ;
 - 5.4 Projet de règlement numéro 2022-711 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme no. 2013-101 afin d'assurer la conformité de ce règlement au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides ;
 - 5.5 Autorisation pour tirage au sort de trois baux de villégiature sur le TPI du chemin Marie-Le Franc ;
 - 5.6 Demande de dérogation mineure, adresse : 89, chemin Miller, lot : 5264441, matricule : 9321-98-4745 ;
 - 5.7 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin des Pionniers, lot : 6401272, matricule : 8416-57-5170 ;
 - 5.8 Demande de dérogation mineure, adresse : 135, chemin des Fondateurs, lot : 5070551, matricule : 9425-00-6494 ;
 - 5.9 Demande de dérogation mineure, chemin Preston, lot : 5070384, matricule : 8926-60-4819 ;
 - 5.10 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Annulation de la résolution numéro 2022.08.270;
- 6.2 Autorisation pour achat et installation d'un ponceau pour Sentier Tour du Village;
- 6.3 Confirmation de l'embauche de madame Kathryn Villeneuve comme responsable de la bibliothèque;
- 6.4 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds et Ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale;
- 6.5 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2022.09.280

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 01.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2022.09.281

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay

APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2022.09.282

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2022

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2022.09.283

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2022.09.284

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de CINQ CENT CINQUANTE MILLE HUIT CENT DEUX DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (550 802,26 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2022.09.285

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021.12.368 PORTANT SUR LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022 aux termes de la résolution numéro 2021.12.368;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée relativement à la séance ordinaire du conseil pour le mois d'octobre 2022 puisqu'elle était prévue le lundi 3 octobre 2022 alors que des élections provinciales se tiennent à cette date;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER que la séance ordinaire du mois d'octobre soit déplacée au mardi le 4 octobre 2022, à 19 h, à la salle communautaire située au : 91, chemin des Fondateurs, à La Minerve.

ADOPTÉE

(1.7)
2022.09.286

ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE MADAME MARIE-CLAUDE PARADIS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT les besoins liés à l'entretien ménager de certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de madame Marie-Claude Paradis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de madame Marie-Claude Paradis, pour l'entretien ménager des six locaux suivants aux infrastructures municipales : l'hôtel de ville, la bibliothèque, les bureaux à l'étage de la bibliothèque, la salle des premiers répondants, le musée et l'entrée de la Caisse Desjardins, et ce, pour un montant de MILLE SIX CENTS DOLLARS (1 600 \$) par mois, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

(1.8)
2022.09.287

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 710 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 374 336 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 374 336 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DES GRANDES-CÔTES

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'amélioration sur des parties du chemin des Grandes-Côtes, incluant notamment la réfection du pavage existant;

ATTENDU QUE le coût de la soumission reçue pour ces travaux est de 2 374 336 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 30 août 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Signalisation du chantier;
- Enlèvement et décohésionnement du pavage existant sur une longueur approximative de 38 kilomètres;
- Refaire les fossés et installer du revêtement de protection des fossés;
- Rechargement granulaire;
- Nouveau pavage et marquage de la chaussée.

Tel que décrit au devis préparé par Équipe Laurence et portant le numéro de projet 090012, daté du 29 juillet 2022, ainsi qu'aux plans C-201 à C-207 s'y rattachant, lesquels font partie intégrante des présentes et demeurent annexés au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 374 336 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 374 336 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de La Minerve, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.9)
2022.09.288

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - RÉDUCTION DES SERVICES DE L'URGENCE AU CENTRE DE SERVICES DE RIVIÈRE-ROUGE ET DÉTOURNEMENT DES AMBULANCES VERS D'AUTRES CENTRES HOSPITALIERS

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge dessert une clientèle bien plus large que la seule population de la Ville de Rivière-Rouge, soit les municipalités du sud de la MRC d'Antoine-Labelle, comme la municipalité de Nominougue, la municipalité de La Macaza, la municipalité de L'Ascension ou encore la municipalité de Lac-Saguay, mais aussi certaines autres de la MRC des Laurentides, telles que la municipalité de Labelle et la municipalité de La Minerve, le tout ci-après nommé les municipalités de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la population des municipalités de la Rouge est composée d'environ 13 171 résidents permanents, mais de plus de 26 500 personnes lors des fins de semaines et congés saisonniers, puisque la population de ces municipalités double avec les villégiateurs, et ce, sans compter les touristes de passage;

CONSIDÉRANT que l'âge moyen de la population des municipalités de la Rouge est plus élevé que la moyenne québécoise, ce qui accentue l'importance de la disponibilité et de la proximité des soins médicaux;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022 annonçant la réduction des services de nuit à l'urgence de l'hôpital du Centre de services de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, et ce, dès le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la note de service du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022, adressée aux entreprises ambulancières des Laurentides, annonçant le détournement de tous les transports par ambulance de la région vers les centres hospitaliers de Mont-Laurier ou de Sainte-Agathe dès le 18 juillet 2022, à l'exclusion expresse de celui de Rivière-Rouge, sauf circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que ce réacheminement des patients des municipalités de la Rouge vers des centres hospitaliers plus éloignés a un impact considérable sur le coût du transport ambulancier que ceux-ci doivent défrayer;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces frais excédentaires, plusieurs patients sont susceptibles de refuser un transport ambulancier vers un centre hospitalier, alors que leur état de santé l'aurait exigé, ce qui, dans certains cas, pourra avoir des conséquences fatales;

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge doit être accessible en tout temps pour la population vivant à proximité, sans l'obliger à se déplacer vers un autre centre situé à une distance supérieure à 60 kilomètres;

CONSIDÉRANT le taux d'occupation du service d'urgence des centres hospitaliers de Mont-Laurier et de Sainte-Agathe, qui dépasse largement le seuil acceptable;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du réacheminement de la clientèle avoisinante de la Ville de Rivière-Rouge sur les opérations de ces autres centres hospitaliers,

notamment en augmentant directement le taux d'occupation des services d'urgence et incidemment, la qualité des services rendus aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT le manque d'équipements spécialisés disponibles au centre hospitalier de Rivière-Rouge ainsi que la désuétude de ceux en place, rendant le centre hospitalier non-attractif pour le personnel, notamment pour les médecins spécialistes nouvellement diplômés, et affectant ainsi les services médicaux offerts à la population;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements au niveau des infrastructures afin de maintenir le centre hospitalier de Rivière-Rouge en bon état;

CONSIDÉRANT que, malgré les multiples demandes des intervenants du milieu des soins depuis bon nombre d'années, les préoccupations et difficultés eu égard à l'offre de services en soins de santé au centre hospitalier de Rivière-Rouge restent lettre morte auprès du gouvernement provincial et du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la question des soins de santé est un enjeu vital pour quiconque, mais plus encore pour la population vivant en région éloignée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, que tous les services de l'urgence du centre hospitalier de Rivière-Rouge soient remis disponibles et opérationnels en tout temps et que les ambulances soient autorisées à se rendre au centre hospitalier de Rivière-Rouge lorsqu'il s'agit du centre le plus proche, et ce, pour tout type d'interventions.

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, qu'une rencontre avec les différents intervenants de la région, dont la Ville de Rivière-Rouge, soit tenue afin de trouver des solutions au problème d'accessibilité et de disponibilité des soins de santé vécu par la population de la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le gouvernement s'engage à investir à court terme dans les équipements de soin de santé pour le centre hospitalier de Rivière-Rouge.

De transmettre copie de la présente résolution aux partis d'opposition de l'Assemblée nationale du Québec, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités de celle-ci, et à la municipalité de Labelle pour obtenir leur appui;

ADOPTÉE

(1.10)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2022.09.289

AUTORISATION POUR LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau camion 10 roues pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues.

ADOPTÉE

(3.2)
2022.09.290

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2022-06 – RÉFECTION DU CHEMIN DES GRANDES-CÔTES

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 25 août 2022, à 11 h, les soumissions suivantes ont été reçues;

SOUSSIONNAIRE (S)	PRIX INCLUANT TAXES ET CONTINGENCES
Pavages Multipro Inc.	2 650 745,72 \$
Uniroc Construction Inc.	2 599 971,32 \$

CONSIDÉRANT QUE « Uniroc Construction Inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de « Uniroc Construction Inc. », pour l'exécution des travaux de réfection du chemin des Grandes-Côtes, le tout conformément à l'appel d'offres S2022-06, pour un montant n'excédant pas DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-ET-ONZE DOLLARS ET TRENTE-DEUX CENTS (2 599 971,32 \$), plus les taxes applicables, le tout sujet à l'attestation de conformité de nos ingénieurs, Équipe Laurence et sujet à l'autorisation de notre règlement d'emprunt auprès du ministère des affaires municipales et de l'habitation. La Municipalité se réserve le droit de faire exécuter les travaux en tout ou en partie.

ADOPTÉE

(3.3)
2022.09.291

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2022-07 – ABRASIF 2022-2023

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation et l'ouverture des soumissions à la date limite, soit le 1^{er} septembre 2022, à 15 h, dont voici le résultat :

Soumissionnaire	Montant à la tonne métrique avant taxes	Redevances incluses
Julie Lacasse & Jacques Gévry	12,28 \$	OUI
A. Desormeaux Excavation	10,90 \$	OUI

CONSIDÉRANT QUE « A. Desormeaux Excavation » est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission, selon l'appel d'offres, de « A. Desormeaux Excavation », pour l'achat de 9000 tonnes d'abrasif mélangé, au coût de DIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (10,90 \$) la tonne métrique, plus les taxes applicables, étant convenu que les redevances sont incluses au montant précité.

ADOPTÉE

(3.4)
2022.09.292

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2022-08 – SEL DE DÉGLAÇAGE 2022-2023

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 1^{er} septembre 2022, à 14 h, les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	COÛT DE LA TONNE MÉTRIQUE AVANT TAXES
Sel Warwick Inc.	131,00 \$
Sel du Nord	114,95 \$
Compass Minerals Canada Corp.	106,92 \$

CONSIDÉRANT QUE « Compass Minerals Canada Corp. » est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission, selon l'appel d'offres, de « Compass Minerals Canada Corp. » pour l'achat d'environ 600 tonnes de sel de déglacage pour l'année 2022-2023, au coût de CENT SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (106,92 \$) la tonne métrique, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(3.5)
2022.09.293

DÉPLACEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H SUR LE CHEMIN LA MINERVE

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs maisons unifamiliales, impliquant un étalement urbain sur le chemin de La Minerve, à l'ouest du chemin des Versants, et face auquel la vitesse permise est de 80 km heure;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que cette situation représente un danger évident pour la sécurité des contribuables qui y habitent, et en particulier pour leurs enfants, et qu'il y a lieu de corriger cette situation dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs véhicules lourds qui arrivent et partent du garage municipal situé au 75, chemin La Minerve, et qu'il y a également à cette adresse, l'accès à l'écocentre visité par plusieurs contribuables et l'accès au site de lavage des embarcations qui implique aussi un fort achalandage;

CONSIDÉRANT que le chemin La Minerve est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au Ministère des Transports du Québec de relocaliser la limite de vitesse de 50 km heure à l'est du 57 chemin La Minerve, afin que cette vitesse soit maintenue jusqu'au garage municipal situé au 75 chemin La Minerve, et ce, afin d'améliorer la sécurité des contribuables de ce secteur.

De demander au Ministère des Transports du Québec, d'installer près du 75, chemin La Minerve, un panneau électronique (radar) avec afficheur de vitesse.

D'acheminer une copie de la présente résolution à madame Chantal Jeannotte, députée de Labelle.

ADOPTÉE

(3.6)
2022.09.294

ACHAT DE PANNEAUX LUMINEUX POUR DEUX TRAVERSES DE PIÉTONS

CONSIDÉRANT la vitesse élevée des automobilistes dans le secteur village;

CONSIDÉRANT les besoins d'améliorer la sécurité des piétons, notamment dans le secteur de la bibliothèque, du centre communautaire et des installations de loisirs;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de deux panneaux lumineux indiquant la présence d'une traverse donnant la priorité aux piétons, pour installation dans le secteur de la bibliothèque, du centre communautaire et des installations de loisirs, pour un montant n'excédant pas CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) plus les taxes applicables.

D'affecter le surplus accumulé pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

(3.7)
2022.09.295

REMBOURSEMENT DU CRÉDIT-BAIL POUR LA RÉTROCAVEUSE 2017

CONSIDÉRANT que le contrat de crédit-bail pour le véhicule #54, soit la rétrocaveuse 2017, viendra à échéance le 25 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite rembourser la totalité du solde dû audit crédit-bail, soit la somme de TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (36 000 \$) plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De rembourser la totalité du solde restant dû au crédit-bail pour le véhicule #54, soit la rétrocaveuse 2017, pour un montant de TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (36 000 \$) plus les taxes applicables, et d'affecter le surplus budgétaire pour défrayer cette dépense.

ADOPTÉE

(3.8)
2022.09.296

AUTORISATION POUR APPLICATION D'UN SCELLANT SUR LE CHEMIN DESPRÉS

CONSIDÉRANT les travaux de traitement de surface exécutés sur le chemin Després en 2020;

CONSIDÉRANT l'importance d'appliquer un scellant protecteur sur le traitement de surface afin de le préserver et ainsi améliorer sa durée de vie;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de « Les Entreprises Bourget inc. » à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la compagnie « Les Entreprises Bourget inc. » à appliquer un scellant protecteur sur le chemin Després, et ce moyennant un coût n'excédant pas SEIZE MILLE DOLLARS (16 000 \$), plus les taxes applicables, et d'affecter le surplus pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

(3.9)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2022.09.297

RECONNAISSANCE DU CAMPING MARIE-LOUISE COMME POSTE DE LAVAGE AUTORISÉ POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT la demande reçue du Camping Marie-Louise afin d'être reconnu comme station de lavage autorisée pour le lavage des embarcations pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT la responsabilité imposée aux postes de lavage autorisés, relativement au respect du règlement relatif à la conservation des lacs de La Minerve et obligeant le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Camping Marie-Louise pour obtenir cette reconnaissance;

POUR CES MOFIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De reconnaître le Camping Marie-Louise comme poste de lavage autorisé pour la saison estivale 2023, et de reconnaître comme étant conforme, le lavage des embarcations effectué par Camping Marie-Louise mais uniquement dans les cas suivants :

- a) La preuve de lavage est signée par un représentant officiel du Camping Marie-Louise sur le formulaire fourni par la Municipalité;

ET

- b) L'embarcation appartient à un non-contribuable saisonnier du camping ou au conjoint de celui-ci (preuve à l'appui);

ET

- c) L'embarcation est entreposée au Camping Marie-Louise;

Toute contravention au règlement ou à l'entente peut entraîner l'annulation de celle-ci sans préavis.

ADOPTÉE

(4.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2022.09.298

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les procédures en vue de combler un poste régulier à temps partiel, d'inspecteur(trice) municipal(e);

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Isabelle Laramée au poste d'inspectrice municipale, poste temps partiel régulier (semaines minimales de 25,5 heures pour la période de janvier à avril et semaines minimales de 34 heures pour la période de mai à décembre), à compter du 12 septembre 2022, selon les conditions de la convention collective en vigueur et à 100% de l'échelle salariale.

ADOPTÉE

(5.2)
2022.09.299

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 709 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-103 AFIN DE MODIFIER CERTAINES OBLIGATIONS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATIONS

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour la réalisation d'un projet intégré d'habitations ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être modifié afin de rendre possible la réalisation d'un projet intégré, sans qu'une mise en commun des services d'aqueduc et d'égouts soit nécessaire;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit être modifié afin de revoir de manière différente la superficie et la largeur minimales des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'apporter un gain environnemental adapté à nos normes de lotissement, pentes et fossés des allées;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de déposer un plan de drainage;

ATTENDU QUE le premier projet a été soumis à une procédure de consultation publique, laquelle fut tenue en date du 26 août 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, des commentaires ont été reçus des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil a pris en délibéré ces commentaires et estime qu'il doit modifier le premier projet de règlement numéro 709;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le second projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si reproduit au long.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'article 15.1.2, deuxième alinéa du règlement de zonage numéro 2013-103, est abrogé par le texte suivant :

La construction de bâtiments regroupés en projet intégré comportant, sur un même terrain, plusieurs bâtiments et une utilisation commune de certains espaces récréatifs et de stationnement, est autorisée dans les zones d'application, conformément aux dispositions de la présente section et de toute autre disposition applicable. Un projet intégré d'habitation peut être desservi par un réseau public ou privé d'égout et/ou d'aqueduc. Les réseaux mis en commun sont considérés comme des réseaux privés.

ARTICLE 4

L'article 15.1.2 du règlement de zonage numéro 2013-103, est modifié par l'ajout au troisième alinéa, à la suite du paragraphe 4), des paragraphes suivants :

5) Un plan de drainage détaillé fait et présenté par un biologiste ou un ingénieur;

6) L'application des dispositions de l'article 17.3.1 du règlement de lotissement 2013-104 pour l'ensemble des allées véhiculaires à l'intérieur d'un projet intégré.

ARTICLE 5

L'article 15.1.2.4 du règlement de zonage numéro 2013-103, est abrogé par le texte suivant :

La superficie minimale d'implantation du bâtiment s'applique à chaque bâtiment du projet intégré, conformément aux dispositions de la grille des spécifications.

Nonobstant l'alinéa précédent, la dimension requise pour la largeur minimale des murs latéraux sera de 4,6 mètres.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(5.3)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 2013-101 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ DE CE RÈGLEMENT AU RÈGLEMENT 355-2020 DE LA MRC LES LAURENTIDES

La conseillère Ève Darmana donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2022-711 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme no 2013-101 afin d'assurer la conformité de ce règlement au règlement 355-2020 de la MRC des Laurentides.

(5.4)

2022.09.300

PROJET RÈGLEMENT NO 2022-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 2013-101 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ DE CE RÈGLEMENT AU RÈGLEMENT 355-2020 DE LA MRC LES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no 2013-101, en vigueur depuis le 29 août 2013, peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE ce projet a pour but d'assurer la conformité de ce règlement au règlement 355-2020 de la MRC Les Laurentides;

ATTENDU QUE les modifications seront expliquées lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1 MODIFICATION DES DÉFINITIONS (ARTICLE 3.6)

L'article 3.6 « Terminologie » de ce règlement est modifié par :

1. Le remplacement de la définition « Cours d'eau à débit intermittent » par la suivante :

« Cours d'eau à débit intermittent : cours d'eau ou partie du cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. »

2. La suppression, à la définition « Rive », des mots « dans le cas des cours d'eau à débit régulier et des cours d'eau intermittents réglementés, ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(5.5)
2022.09.301

AUTORISATION POUR TIRAGE AU SORT DE TROIS BAUX DE VILLÉGIATURE SUR LE TPI DU CHEMIN MARIE-LE FRANC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) désire développer la villégiature en terres publiques sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a la délégation de gestion pour la villégiature depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut seulement développer de nouveaux baux de villégiature sur des chemins municipaux existant afin de ne pas générer des frais supplémentaires aux municipalités;

CONSIDÉRANT QU'IL y a trois terrains adjacents au chemin Marie-Le Franc, sur le cadastre du Québec numéro 5264012, qui répondent aux exigences du MERN;

CONSIDÉRANT QUE ces baux vont générer des revenus de taxes sans générer de frais supplémentaires pour la Municipalité de la Minerve;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux baux sont conformes au schéma d'aménagement de la Municipalité de la Minerve;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la MRC des Laurentides à procéder au tirage au sort de trois baux de villégiature sur le TPI qui est sur le chemin Marie-Le Franc, lot numéro 5264012 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

(5.6)
2022.09.302

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 89, CHEMIN MILLER, LOT : 5264441, MATRICULE : 9321-98-4745

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire de type garage, à plus de 9,38 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille d'usages et normes RT-38, exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la demande pour une construction accessoire, de type garage, à plus de 9,38 mètres de la ligne avant, conditionnellement à ce qui suit :

- Aucun usage locatif ne sera autorisé;

- L'usage de garage devra être destiné à servir au remisage des véhicules moteurs des occupants du bâtiment principal.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.7)
2022.09.303

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN DES PIONNIERS, LOT : 6401272, MATRICULE : 8416-57-5170

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction d'une résidence principale à plus de 9,38 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications RT-08, exige une distance de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction d'une résidence principale à plus de 9,38 mètres de la ligne avant.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.8)
2022.09.304

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 135, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070551, MATRICULE : 9425-00-6494

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement du lot 5070551 ayant une superficie de 1173,6 mètres carrés et un frontage de 22,43 mètres, alors que le règlement de lotissement 2013-104, article 18.3.2, tableau Q1, exige une superficie de 1500 mètres carrés et un frontage de 25 mètres pour un terrain construit dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement du lot 5070551 ayant une superficie de 1173,6 mètres carrés et un frontage de 22,43 mètres et d'annuler la résolution numéro 2022.04.141 sur le même sujet.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.9)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN PRESTON, LOT : 5070384, MATRICULE : 8926-60-4819

À SUIVRE

ADOPTÉE

(5.10)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)

2022.09.305

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022.08.270

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de madame Jeannine Hébert pour l'entretien complet du terrain municipal à la bibliothèque, conformément à la résolution numéro 2022.08.270;

CONSIDÉRANT que le montant mensuel accordé à madame Hébert a été jugé par elle insuffisant;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'annuler la résolution numéro 2022.08.270.

ADOPTÉE

(6.2)

2022.09.306

AUTORISATION POUR ACHAT ET INSTALLATION D'UN PONCEAU POUR SENTIER TOUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT les récents investissements et travaux exécutés au Sentier Tour du Village;

CONSIDÉRANT l'importance d'installer un ponceau adéquat chez monsieur René Bergeron afin d'améliorer l'écoulement de l'eau à proximité du Sentier Tour du Village et ainsi contribuer à la pérennité de ce sentier;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat et l'installation du ponceau adéquat chez monsieur René Bergeron, et ce pour un montant n'excédant pas MILLE DOLLARS (1 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(6.3)
2022.09.307

**CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME KATHRYN VILLENEUVE
COMME RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Kathryn Villeneuve au poste de responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que madame Villeneuve a complété sa période de probation avec succès;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de madame Kathryn Villeneuve au poste de responsable de la bibliothèque, le tout conformément aux termes de son contrat de travail.

ADOPTÉE

(6.4)
2022.09.308

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
FONDS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA
COOPÉRATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Brébeuf, Labelle, La Conception et La Minerve désirent présenter un projet de vitalisation dans le cadre de l'aide financière;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De participer au projet de vitalisation et d'assumer une partie des coûts.

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

De nommer la Municipalité de Labelle comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

(6.5) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2022.09.309 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière